

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****CONSEIL MUNICIPAL DU 26 juin 2024****L'an deux mille vingt quatre, le vingt six juin, à 16h00,**

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Daniel ALSTERS, Maire.

Date de la convocation :
20 juin 2024

**Nombre de conseillers
en exercice : 31**

Nombre de votants : 31
Pour : 31
Contre : 0
Abstention(s) : 0
Ne participe pas : 0

Secrétaire de séance :
Laetitia BATTÉ

Présents :

Daniel ALSTERS, Patricia AUBERT, Muriel CANOLLE, Jean-Luc GRANET, Fanny MAZELLA, Robert PORCU, Eliane THIBAUD, Carole DE PERETTI, Céline BOTTASSO, Laetitia BATTÉ, Linda ROMERO, Claudia VITEL, Bernard ROTGER, Pascal GONET, Marie-Cristine NICOLAS, Pierre CHAZAL, Armande PROSPERI, Jacques VENET, Camille DESANGES, Elisabeth MOSER, Francine CHENET, Roger-Pol COTTEREAU, Jean-Pierre MEYER, Laurence COCHE-DEGRASSAT, Gilles GARCIA

Représenté(s) :

Eric MIGLIACCIO donne procuration à Fanny MAZELLA, Véronique DI MAGGIO donne procuration à Pierre CHAZAL, Luc DE MARIA donne procuration à Armande PROSPERI, Frédéric CARTA donne procuration à Céline BOTTASSO, Marie-Anne BENJO donne procuration à Daniel ALSTERS, Jean-Pierre ROUSSEL donne procuration à Gilles GARCIA

DEL_2024_131B : Attribution de subventions dans le domaine du sport

Après avoir entendu le rapport de Fanny MAZELLA, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Vu, Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,
Vu, la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et notamment ses articles 9-1 et suivants,
Vu, la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,
Vu, la loi n°2021-1109 du 24 août 2021,
Vu, le décret n°2001-495 du 6 juin 2001,
Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021,
Vu, le budget de l'exercice en cours

Après étude et instruction des dossiers, il est proposé au vote de l'assemblée les subventions ci-après, aux associations sportives suivantes, pour un montant total de **21 200 €** :

- Sanary cyclo sport : 1 700 €

Cette association sanaryenne qui a pour objet la pratique du cyclisme et cyclo tourisme sollicite une subvention spécifique pour organiser un échange avec des cyclistes de notre ville jumelle italienne, Luino.

En 2022 l'association avait organisé un échange similaire avec notre ville jumelle allemande Bad Säckingen qui avait été une totale réussite à la fois sportive et humaine mais également l'occasion de récolter des dons au profit de la maison bleue.

- Team Sanary : 4 500 €

Cette association créée en 2023 est une association sportive affiliée à la Fédération Française du Sport d'Entreprise (FFSE).

Elle a pour objectif de promouvoir et développer la pratique d'activités physiques et sportives comme vecteur de sport santé, de bien-être au travail et de cohésion des équipes, pour tous les agents municipaux de la Commune, du CCAS et de l'Office de Tourisme de Sanary sur Mer et leurs familles.

En cette année olympique, la Team Sanary a concouru à la compétition nationale « **Faites vos Jeux en Entreprise** », portée par le Ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques, le MEDEF et la FFSE et a participé aux finales nationales à Paris vendredi 24 mai.

De plus la Team Sanary engagera un équipage dans la Sana Cup, régates de sport d'entreprises dont la 3ème édition se déroulera les 19 et 20 octobre prochains.

La subvention contribuera au remboursement des frais de déplacement des équipes et aux frais d'engagement de l'équipage.

- Ligue Région Sud Fédération Française de Sport en Entreprise (FFSE) : 15 000 €

La Ligue Région Sud FFSE est une association à but non lucratif ayant pour objet de développer le sport d'entreprise dans le département du Var et de participer à la promotion de l'attractivité économique et touristique de la Ville de Sanary-sur-Mer.

La subvention permettra l'organisation à minima dix évènements par saison sportive. Pour la saison 2024 – 2025 douze évènements sont d'ores et déjà programmés (pétanque, rugby, régates Sana Cup, boules lyonnaises, marche nordique, escrime, basket-ball, badminton, tir à l'arc, tennis, marche d'orientation, virée en pointus)

Il est précisé qu'en application de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, appelée aussi « loi séparatisme », toute association sollicitant une subvention depuis le 2 janvier 2022 doit préalablement signer un « contrat d'engagement républicain ».

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'exposé qui précède
- Approuver l'octroi des subventions ci-dessus exposées
- Prévoir que la dépense sera imputée au budget 2024 de la Commune

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour extrait conforme,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.